

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°

/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

*Un Peuple – Un But – Une Foi*Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public

S.Do

Objet : régularisation.**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;VU le décret n° 2017-2205 du 06 décembre 2017 abrogeant et remplaçant l'article 4
du décret n° 99-908 du 13 septembre 1999 fixant les conditions générales
d'emploi et de rémunération des maîtres contractuels ;Vu le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles
premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi
n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :**Article premier.** – Les dispositions de l'arrêté n°012681/MFPRERSP/DGFP/DGC/DENS/B10
du 12/06/2018 portant nomination et titularisation et celles des actes subséquents sont, en
ce qui concerne la date d'effet de la nomination et titularisation de Madame Aïssata Kane
SAMB, née le 27/10/1984 à Gandiaye, institutrice de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, hiérarchie B3,
rectifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

- 01.10.2015

LIRE :

- **01.10.2014**

Le reste sans changement.

Article 2. - Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Aïssata
Kane SAMB institutrice de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, hiérarchie B3, matricule de solde 714.090S,
conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle		
Du 06.01.2014 au 06.01.2014	Du 06.01.2014 au 01.10.2014	8m25j	5m27j

Article 3.- La situation administrative de Madame Aïssata Kane SAMB institutrice de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, hiérarchie B3, matricule de solde 714.090S, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2014	5m27j	I 2CL 1ECH	01/10/2014	5m27j Anc. épuisée
			I 2CL 2ECH	04/04/2016	
			I 2CL 3ECH	04/04/2018	
			I 2CL 4ECH	04/04/2020	

Article 4.- Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliation : 1 PR/SGG – 6 MFB – 2 CF – 16 FC – 8 DGFP/DENS – 1 ANles – 1 JO – 2 MEN – 2 SPRV.